NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

89 N° 3 1967

L'Eucharistie à la lumière des documents récents

Léon RENWART (s.j.)

p. 225 - 256

https://www.nrt.be/fr/articles/l-eucharistie-a-la-lumiere-des-documents-recents-1455

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

L'Eucharistie à la lumière des documents récents

Qui veut connaître la doctrine de l'Eglise, ne peut se dispenser de lire attentivement les documents du Magistère. Mais ce serait, croyons-nous, une erreur de méthode que d'ouvrir immédiatement l'encyclique de Paul VI sur l'Eucharistie : ce document a besoin, pour être correctement compris, d'être replacé dans son contexte historique et doctrinal. Faute de quoi, nous risquons soit de durcir les avertissements solennels que le Pape nous y donne, soit d'en minimiser l'importance et la portée exacte.

C'est pourquoi nous nous pencherons d'abord assez longuement sur les actes du Concile de Vatican II [1].

---

1. Les documents promulgués par Vatican II sont les suivants :

Sigle	Titre latin	Objet	Nature	Date de promulgation
SC	*Sacrosanctum Concilium*	Liturgie	Const. dogm.	4 déc. 1963
IM	*Inter mirifica*	Moyens commun. sociale	Décret	4 déc. 1963
LG	*Lumen gentium*	Eglise	Const. dogm.	21 nov. 1964
UR	*Unitatis redintegratio*	Oecuménisme	Décret	21 nov. 1964
OE	*Orientalium Ecclesiarum*	Egl. orient. cath.	Décret	21 nov. 1964
CD	*Christus Dominus*	Charge past. Evêques	Décret	28 oct. 1965
PC	*Perfectae caritatis*	Religieux	Décret	28 oct. 1965
GE	*Gravissimum educationis*	Education	Déclaration	28 oct. 1965
NA	*Nostra aetate*	Religions non-chr.	Déclaration	28 oct. 1965
OT	*Optatam totius*	Formation du clergé	Décret	28 oct. 1965
DV	*Dei Verbum*	Révélation	Const. dogm.	18 nov. 1965
AA	*Apostolicam actuositatem*	Apostolat des laïcs	Décret	18 nov. 1965
GS	*Gaudium et Spes*	Eglise et monde	Const. Past.	7 déc. 1965
PO	*Presbyterorum ordinis*	Ministère et vie prêtres	Décret	7 déc. 1965
DH	***Dignitatis humanae***	**Liberté religieuse**	**Déclaration**	**7 déc. 1965**
AG	***Ad gentes***	**Missions**	**Décret**	**7 déc. 1965**

I. — Les Actes de Vatican II et l'Eucharistie

La première chose qui frappe le lecteur, c'est que presque tous les documents promulgués par ce Concile font mention de la Sainte Eucharistie. Il n'y a guère que trois textes très brefs (le décret sur les moyens de communication sociale, la déclaration sur les religions non-chrétiennes et celle sur la liberté religieuse) à ne pas y faire allusion. Mais tous les autres documents en parlent, et souvent à plusieurs reprises.

Pour nous y retrouver dans une moisson aussi abondante en nombre (plus d'une centaine de références) et en qualité, essayons de grouper ces citations autour des thèmes qu'elles abordent le plus fréquemment.

La place éminente de l'Eucharistie

Ce qu'un grand nombre de textes rappellent et mettent en lumière de diverses façons, c'est la place éminente de l'Eucharistie. C'est elle surtout, parmi tous les sacrements, qui « communique et alimente la charité envers Dieu et envers les hommes, qui est l'âme de tout apostolat » (*LG* 33), aussi tout chrétien doit « participer fréquemment, surtout à l'Eucharistie, (s'il veut) que la charité, comme une bonne semence, grandisse dans son âme et y porte des fruits » (*LG* 42). Les évêques se feront donc un devoir « d'exhorter et d'instruire leur peuple à tenir avec foi et respect son rôle dans la liturgie et surtout dans le saint sacrifice de la Messe » (*LG* 26). Ce même devoir nous concerne tous, chacun selon sa vocation et les circonstances spéciales où la Providence le place. A ceux et celles qui sont chargés de la formation catéchétique, qui est le premier moyen pour l'Eglise d'accomplir sa mission, la déclaration sur l'éducation chrétienne rappelle que cette formation « achemine à la participation active et consciente au mystère liturgique » (*GE* 4). Aux séminaristes en formation, on doit apprendre à chercher « le Christ ... dans la communion active aux très saints mystères de l'Eglise, en premier lieu dans l'Eucharistie et l'office divin » (*OT* 8). Quant aux régions où la liberté de l'Eglise est gravement compromise, ce sera aux « laïcs, remplaçant les prêtres dans la mesure où ils le peuvent, ... (d'inciter) à la réception fréquente des sacrements et à la piété, surtout envers l'Eucharistie » (*AA* 17).

La raison doctrinale profonde de cette insistance nous est donnée dans plusieurs textes admirables, qui nous dévoilent comment « par la parole de la prédication et par la célébration des sacrements, dont la sainte Eucharistie est le centre et le sommet, (l'Eglise) rend pré-

sent le Christ auteur du salut » (*AG* 9). Les sacrements, en effet, « sont tous liés à l'Eucharistie et lui sont ordonnés. Car la sainte Eucharistie contient tout le trésor spirituel de l'Eglise, c'est-à-dire le Christ lui-même, notre Pâque, pain vivant, qui, par sa chair vivifiée par l'Esprit Saint et vivifiante, donne la vie aux hommes, les invitant et les conduisant à offrir, en union avec lui, leur propre vie, leur travail, toute la création. On voit donc alors comment l'Eucharistie est bien la source et le sommet de toute l'évangélisation : tandis que les catéchumènes sont progressivement conduits à y participer, les chrétiens, déjà marqués par le baptême et la confirmation, trouvent, en recevant l'Eucharistie, leur insertion plénière dans le corps du Christ » (*PO* 5). Aussi, comme le déclarait déjà le premier document promulgué par ce Concile, à savoir la Constitution sur la liturgie : « celle-ci est le sommet auquel tend l'action de l'Eglise, et, en même temps, la source d'où découle toute sa vertu. Car les labeurs apostoliques visent à ce que tous, devenus enfants de Dieu par la foi et le baptême, se rassemblent, louent Dieu au milieu de l'Eglise, participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur. En revanche, la liturgie elle-même pousse les fidèles, rassasiés des ' mystères de la Pâque ', à n'avoir plus ' qu'un seul cœur dans la piété ' ; elle prie pour ' qu'ils gardent dans leur vie ce qu'ils ont saisi par la foi ', et le renouvellement dans l'Eucharistie de l'alliance du Seigneur avec les hommes attire et enflamme les fidèles à la charité pressante du Christ. C'est donc de la liturgie, et principalement de l'Eucharistie, comme d'une source, que la grâce découle en nous et qu'on obtient avec le maximum d'efficacité cette sanctification des hommes dans le Christ, et cette glorification de Dieu que recherchent, comme leur fin, toutes les autres œuvres de l'Eglise » (*SC* 10).

Aussi retrouvons-nous la même doctrine explicitée dans la Constitution dogmatique sur l'Eglise : « Participant au sacrifice eucharistique, source et sommet de la vie chrétienne, (les fidèles) offrent à Dieu la divine victime et eux-mêmes avec elle. Ainsi, tant par l'oblation que par la sainte communion, tous, non pas indifféremment, mais chacun à sa manière, jouent leur rôle propre dans l'action liturgique. Et, nourris du corps du Christ dans la sainte assemblée, ils manifestent de façon concrète l'unité du peuple de Dieu que ce très noble sacrement signifie en perfection et réalise admirablement » (*LG* 11). Aussi le Saint Concile « recommande fortement cette parfaite participation à la messe qui consiste en ce que les fidèles, après la communion du prêtre, reçoivent le Corps du Christ dans le même sacrifice » (*SC* 55).

Parlant aux laïcs de l'apostolat qui leur est propre, le Concile leur rappelle que « cette vie d'intime union avec le Christ dans l'Eglise **est alimentée par des nourritures spirituelles communes à tous les**

fidèles, en particulier par la participation active à la sainte liturgie » (*AA* 4).

Ces mêmes nourritures spirituelles seront, pour les religieux et les religieuses, « la fontaine inépuisable », à laquelle ils nourriront leur vie spirituelle (*PC* 6) et, très spécialement la source à laquelle ils puiseront la force de mener la vie de communauté, à l'exemple de la primitive Eglise, dans laquelle la multitude des fidèles n'avait qu'un cœur et qu'une âme (cfr *Ac* 4, 32) (cfr *PC* 15).

Mais — et cela se comprend — c'est très spécialement aux prêtres que le Concile rappelle cette doctrine dont ils doivent vivre et faire vivre autrui. Car « si n'importe qui peut baptiser les croyants, c'est au prêtre seul qu'il appartient d'achever par le sacrifice eucharistique l'édification du Corps, en accomplissant les paroles de Dieu qui dit par le prophète : ' Du lever du soleil jusqu'au couchant, grand est mon nom parmi les nations, et en tout lieu on sacrifie et on offre à mon nom une oblation pure ' (*Mal* 1, 11) » (*LG* 17).

« Pour accomplir leur tâche de sanctification, les curés veilleront à ce que la célébration du sacrifice eucharistique soit le centre et le sommet de toute la vie de la communauté chrétienne ; ils travailleront aussi à donner à leurs fidèles la nourriture spirituelle en les amenant à recevoir fréquemment et pieusement les sacrements et à participer de façon consciente et active à la liturgie » (*CD* 30). Car « par la célébration de la messe, (les prêtres) offrent sacramentellement le sacrifice du Christ » (*PO* 5). Aussi est-ce « par le ministère des prêtres que se consomme le sacrifice spirituel des chrétiens, en union avec le sacrifice du Christ, unique Médiateur, offert au nom de toute l'Eglise dans l'Eucharistie par les mains des prêtres, de manière sacramentelle et non-sanglante, jusqu'à ce que revienne le Seigneur lui-même. C'est à cela que tend leur ministère, c'est là qu'il trouve son accomplissement : commençant par l'annonce de l'Evangile, il tire sa force et sa puissance du sacrifice du Christ et il tend à ce que ' la cité rachetée tout entière, c'est-à-dire la société et l'assemblée des saints, soit offerte à Dieu comme un sacrifice universel par le Grand Prêtre qui est allé jusqu'à s'offrir pour nous dans sa Passion pour faire de nous le Corps d'une si grande Tête ' (S. Augustin, *De Civ. Dei*, 10, 6 - *PL* 41, 284) » (*PO* 2).

Aspect ecclésial

Le texte que nous venons de citer fait allusion à l'aspect ecclésial de l'Eucharistie. Ce thème si important est bien mis en lumière dans plusieurs documents conciliaires. Le décret sur l'œcuménisme le dit en une formule lapidaire : « (Le Christ) institua dans son Eglise **l'admirable sacrement de l'Eucharistie qui exprime et réalise l'unité**

de l'Eglise » (*UR* 2). Le décret sur la révélation lui fait écho : « c'est de la fréquentation assidue du mystère eucharistique que la vie de l'Eglise reçoit son développement » (*DV* 26). « En effet, la liturgie, par laquelle, surtout dans le divin sacrifice de l'Eucharistie, s'exerce l'œuvre de notre rédemption, contribue au plus haut point à ce que les fidèles, par leur vie, expriment et manifestent aux autres le mystère du Christ et la nature authentique de la véritable Eglise » (*SC* 2). Car « chaque fois que se célèbre sur l'autel le sacrifice de la Croix, dans lequel le Christ, notre Pâque, a été immolé (*1 Co* 5, 7), s'accomplit l'œuvre de notre rédemption. En même temps, par le sacrement du pain eucharistique, est représentée et réalisée l'unité des fidèles, qui constituent un seul corps dans le Christ (cfr *1 Co* 10, 17) » (*LG* 3). « Participant réellement au corps du Seigneur dans la fraction du pain eucharistique, nous sommes élevés jusqu'à la communion avec lui et entre nous. ' Puisqu'il n'y a qu'un seul pain, nous ne sommes tous qu'un seul corps, nous qui participons à cet unique pain ' (*1 Co* 10, 17). Ainsi, nous devenons tous membres de ce corps (cfr *1 Co* 12, 27) et ' nous sommes, chacun pour sa part, membres les uns des autres ' (*Rm* 12, 5) » (*LG* 7).

C'est pourquoi « aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans trouver sa racine et son centre dans la célébration de l'Eucharistie : c'est donc par celle-ci que doit commencer toute éducation dans l'esprit communautaire » (*PO* 6). Car « (tous) doivent être persuadés que la principale manifestation de l'Eglise consiste dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout à la même Eucharistie, dans une prière unanime, auprès de l'autel unique où préside l'évêque entouré de son presbyterium et de ses ministres » (*SC* 41).

Car « toute célébration légitime de l'Eucharistie est dirigée par l'évêque, à qui a été confiée la charge de présenter à la Divine Majesté le culte de la religion chrétienne et de la régler » (*LG* 26). « C'est pourquoi les évêques sont les principaux dispensateurs des mystères de Dieu, comme ils sont les organisateurs et les gardiens de toute la vie liturgique dans l'Eglise qui leur est confiée. Les évêques doivent donc s'appliquer à ce que les fidèles connaissent plus profondément le mystère pascal et en vivent davantage par l'Eucharistie, en sorte de former un corps étroitement lié dans l'unité de la charité du Christ » (*CD* 15). « Ainsi, le diocèse, lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint-Esprit, grâce à l'Evangile et à l'Eucharistie, constitue une Eglise particulière, en laquelle est vraiment présente et agissante l'Eglise du Christ, une, sainte, catholique et apostolique » (*CD* 11).

Certes, les cas de célébration de masse, où tout le diocèse ou du **moins une partie notable de ses fidèles puisse se réunir autour de**

son évêque, sont plus que rares. Il n'en reste pas moins que c'est autour de l'évêque que se noue l'unité diocésaine, car « l'évêque, revêtu de la plénitude du sacrement de l'Ordre, est ' le dispensateur de la grâce du sacerdoce suprême ', surtout dans l'Eucharistie, qu'il offre lui-même et qu'il fait offrir, et de laquelle sans cesse vit et grandit l'Eglise » (*LG* 26).

Tel est le sens premier de ces subdivisions du diocèse que constituent les paroisses, car, nous dit le même document, « cette Eglise du Christ est vraiment présente dans toutes les légitimes assemblées locales des fidèles qui, attachées à leurs pasteurs, sont aussi appelées Eglises dans le Nouveau Testament » (*LG* 26). « Ainsi, c'est l'assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté chrétienne présidée par le prêtre. Les prêtres apprennent donc aux chrétiens à offrir la victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la messe et à faire avec elle l'offrande de leur vie » (*PO* 5). Car, dans ces Eglises locales « la prédication de l'Evangile rassemble les fidèles et le mystère de la Cène du Seigneur se célèbre ' pour que, par la chair et le sang du Seigneur, se resserre toute la fraternité du corps ' (Liturgie mozarabe) » (*LG* 26).

C'est pourquoi le Concile rappelle que « il faut travailler à ce que le sens de la communauté paroissiale s'épanouisse, surtout dans la célébration communautaire de la messe dominicale » (*SC* 42). « Aussi l'Eglise se soucie-t-elle d'obtenir que les fidèles n'assistent pas à ce mystère de la foi comme des spectateurs étrangers et muets, mais que, le comprenant bien dans ses rites et ses prières, ils participent consciemment, pieusement et activement à l'action sacrée, soient formés par la parole de Dieu, se restaurent à la table du Corps du Seigneur, rendent grâces à Dieu ; qu'offrant la victime sans tache non seulement par les mains du prêtre, mais aussi unis avec lui, ils apprennent à s'offrir eux-mêmes et, de jour en jour, soient consommés par la médiation du Christ dans l'unité avec Dieu et entre eux pour que, finalement, Dieu soit tout en tous » (*SC* 48). « C'est de cette manière qu'une communauté chrétienne devient signe de la présence de Dieu dans le monde : par le sacrifice eucharistique, en effet, elle passe au Père avec le Christ ; nourrie avec soin de la parole de Dieu, elle présente le témoignage du Christ ; elle marche enfin dans la charité et est enflammée d'esprit apostolique » (*AG* 15).

Oecuménisme

La puissance unificatrice de l'Eucharistie est telle que c'est en elle que le Concile met l'un de ses plus grands espoirs de réunion des chrétiens séparés, car « plusieurs, parmi eux, ... célèbrent l'Eucharistie » (*LG* 15). Or « Jésus-Christ veut que son peuple s'accroisse

et il accomplit la communion dans l'unité par la profession d'une seule foi, par la célébration commune du culte divin, par la concorde fraternelle de la famille de Dieu » (*UR* 2).

Grâce au mouvement œcuménique, où le Concile se plaît à reconnaître le souffle du Saint-Esprit, « peu à peu, après avoir surmonté tous les obstacles qui empêchent la parfaite communion ecclésiale, se trouvent rassemblés par une célébration eucharistique unique, dans l'unité d'une seule et même Eglise, tous les chrétiens » (*UR* 4).

Le germe de cette unité s'est conservé intact dans ces Eglises qui ont gardé l'authentique sacerdoce chrétien : « Chacun sait avec quel amour les chrétiens orientaux célèbrent la Sainte Liturgie, surtout l'Eucharistie, source de vie pour l'Eglise et gage de la gloire céleste. Par là, les fidèles, unis à l'évêque, trouvent accès auprès de Dieu le Père par son Fils, Verbe incarné, mort et glorifié dans l'effusion de l'Esprit Saint. Ils entrent de la sorte en communion avec la Très Sainte Trinité et deviennent 'participants de la nature divine' (*2 P* 1, 4). Ainsi donc, par la célébration de l'Eucharistie du Seigneur en chaque Eglise particulière, l'Eglise de Dieu s'édifie et grandit et la communion entre elles se manifeste par la concélébration » (*UR* 15). Il n'est pas mauvais de souligner que cette dernière phrase décrit elle aussi la situation des Eglises orientales séparées.

Quant aux communautés ecclésiales qui se sont séparées de Rome à l'époque de la Réforme, « (elles) n'ont pas avec nous la pleine unité dérivant du baptême, et nous croyons, surtout par l'absence du sacrement de l'Ordre, qu'elles n'ont pas conservé la substance propre et intégrale du mystère eucharistique » (*UR* 22). Toutefois, telle est la puissance de ce mystère que sa célébration, même déficiente, oriente vers l'unité que ce sacrement figure et réalise, car, continue le même texte, « en célébrant à la Sainte Cène le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur, (ces communautés) professent que la vie consiste dans la communion au Christ et elles attendent son retour glorieux » (*UR* 22). Et le baptême, que ces communautés continuent à administrer de façon valide et fructueuse, « tend par tout lui-même à l'acquisition de la plénitude de la vie dans le Christ. Il est donc destiné à la parfaite profession de foi, à la parfaite intégration dans l'économie du salut, telle que le Christ l'a voulue, et enfin à la parfaite insertion dans la communion eucharistique » (*UR* 22).

L'intime connexion de l'Eucharistie avec toute la vie chrétienne

Nous avons jusqu'à présent montré, par les textes mêmes du Concile, comment l'Eucharistie, sommet et source de la vie chrétienne, **symbole et principe de l'unité de l'Eglise, est vraiment au centre de** la vie chrétienne.

Cependant l'Eucharistie n'occupe pas cette place à la manière d'un piton rocheux qui se dresserait, solitaire, au milieu d'une vaste plaine. Que certains dévots du Très Saint Sacrement, et surtout de la présence réelle, aient pu donner à croire que, pour eux, il en allait bien de la sorte, c'est possible. Ce n'est en tout cas ni la doctrine de l'Eglise, ni celle du Concile. Sans rien retirer à l'excellence du sacrement de l'autel, nos textes marquent sans cesse son lien intime avec toute la vie chrétienne, individuelle et sociale, sous ses divers aspects.

La Messe n'est pas toute la liturgie

Tout d'abord, la liturgie ne se résume pas à la Sainte Messe. Comme le rappelle fort bien aux pasteurs le décret *Christus Dominus*, déjà cité : « pour accomplir leur tâche de sanctification, les curés veilleront à ce que la célébration du sacrifice eucharistique soit le centre et le sommet de toute la vie chrétienne », mais le texte en question continue par ces mots : « ils travailleront aussi à donner à leurs fidèles la nourriture spirituelle en les amenant à recevoir fréquemment et pieusement les sacrements et à participer de façon consciente et active à la liturgie » (*CD* 30). En remplissant ce rôle, les curés ne font que réaliser pour leur paroisse ce dont l'évêque a charge pour tout le diocèse : car ceux-ci « ont soin d'exhorter et d'instruire leur peuple à tenir avec foi et respect son rôle dans la liturgie et surtout dans le saint sacrifice de la messe » (*LG* 26). Pour ne pas nous répéter davantage, rappelons simplement que des expressions analogues se retrouvent dans le décret sur la rénovation de la vie religieuse (*PC* 6 et 15), dans la constitution sur la liturgie (*SC* 10, 41 et 48), dans le décret sur la formation du clergé (*OT* 8) et dans le décret sur le ministère des prêtres (*PO* 5). Ces derniers textes concernent spécialement l'office divin par lequel « l'Eglise ne cesse de louer le Seigneur et d'intercéder pour le salut du monde entier » (*SC* 83).

La liturgie de la parole

Il est un point surtout que le Concile remet bien en lumière : c'est la place, dans la célébration eucharistique elle-même, de la liturgie de la parole. Le principe est clair et très nettement affirmé dans la constitution même sur la liturgie : « les deux parties qui constituent en quelque sorte la Messe, c'est-à-dire la liturgie de la parole et la liturgie eucharistique, sont si étroitement unies entre elles qu'elles font un seul acte de culte » (*SC* 56). C'est pourquoi, comme le rappelle aux prêtres le décret *Presbyterorum ordinis* : « A la première place parmi les moyens de développer la vie spirituelle se situent **les actes par lesquels les chrétiens se nourrissent du Verbe de Dieu**

aux deux tables de la Bible et de l'Eucharistie ; personne n'ignore l'importance de leur fréquentation assidue pour la sanctification des prêtres » (*PO* 18). Le texte conciliaire cité renvoie lui-même à deux documents antérieurs, le décret *Perfectae caritatis* où il est recommandé aux religieux de « se nourrir à la table de la loi divine et du saint autel » (*PC* 6) et à la constitution sur la révélation, où le Concile déclare que : « l'Eglise a toujours témoigné son respect à l'égard des Ecritures tout comme à l'égard du Corps du Seigneur lui-même, puisque, surtout dans la sainte liturgie, elle ne cesse, de la table de la Parole de Dieu comme de celle du Corps du Christ, de prendre le pain de vie et de le présenter aux fidèles » (*DV* 21). En effet « la proclamation de la Parole est indispensable au ministère sacramentel lui-même, puisqu'il s'agit des sacrements de la foi et que celle-ci a besoin de la parole pour naître et se nourrir. Cela vaut spécialement pour la liturgie de la Parole dans la célébration de la Messe, où sont inséparablement unies l'annonce de la mort et de la résurrection du Seigneur, la réponse du peuple qui l'écoute, l'oblation même du Christ scellant en son sang la Nouvelle Alliance et la communion des chrétiens à cette oblation par la prière et la réception du sacrement » (*PO* 4).

Aussi est-ce un droit pour tous les chrétiens « de recevoir en abondance de leurs pasteurs les biens spirituels de l'Eglise, avant tout le secours de la Parole de Dieu et des sacrements (*CIC* 682) » (*LG* 37), droit qui, rappelle le même document, s'accompagne du devoir « d'écouter volontiers la parole de Dieu » (*LG* 42). « Aussi le Saint Concile exhorte-t-il vivement les pasteurs à enseigner activement aux fidèles, dans la catéchèse, qu'il faut participer à la messe entière, surtout les dimanches et jours de fête de précepte » (*SC* 56). C'est pourquoi aussi « afin que le sacrifice de la messe, même par sa forme rituelle, obtienne une pleine efficacité pastorale » (*SC* 49, cfr 50) « pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors bibliques pour que, en un nombre d'années déterminé, on lise au peuple la partie la plus importante des Saintes Ecritures » (*SC* 51) et « l'homélie, par laquelle, au cours de l'année liturgique, on explique à partir du texte sacré les mystères de la foi et les normes de la vie chrétienne, est fortement recommandée comme faisant partie de la liturgie elle-même ; bien plus, aux messes célébrées avec concours de peuple les dimanches et jours de fête de précepte, on ne l'omettra que pour un motif grave » (*SC* 52).

« (Puisque) le peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant qu'il convient d'attendre (sic) tout spécialement de la bouche des prêtres » (*PO* 4), tout clerc « doit faire part aux fidèles qui lui sont confiés, spécialement au cours de la sainte Liturgie, des

inépuisables richesses de la parole divine » (*DV* 25). C'est pourquoi le Concile ordonne que les grands séminaristes « soient préparés au ministère de la parole, afin de pénétrer toujours plus profondément la Parole de Dieu révélée, l'assimiler par la méditation, l'exprimer par leurs paroles et toute leur conduite » (*OT* 4). Pareille exigence de compétence et de sincérité se comprend envers celui qui, lorsqu'il exerce sa fonction sacrée, ce qu'il fait surtout dans le culte ou assemblée liturgique, « agit en la personne du Christ » aussi bien lorsque, par le ministère de la parole, il proclame son mystère, que lorsque, par l'eucharistie, il rend présent et applique l'unique sacrifice de la Nouvelle Alliance (cfr *LG* 28).

Le Concile n'hésite pas à rapprocher de façon significative les fruits qu'il attend du renouveau de la liturgie de la parole et de celle de l'eucharistie : « C'est de la fréquentation assidue du mystère eucharistique que la vie de l'Eglise reçoit son développement ; de même est-il permis d'espérer une nouvelle impulsion de la vie spirituelle à partir d'un respect accru pour la parole de Dieu ' qui demeure à jamais ' (*Is* 40, 8 ; cfr *1 P* 1, 22-23) » (*DV* 26).

L'eucharistie et la vie chrétienne

S'il nous fallait relever toutes les autres connexions que le Concile découvre entre l'Eucharistie et la vie chrétienne, il nous faudrait pratiquement citer à nouveau la presque totalité de la centaine de textes où les documents conciliaires parlent de l'Eucharistie.

Pour faire bref, rappelons que le Concile nous a présenté l'Eucharistie comme le sommet vers lequel tendent nos efforts individuels et collectifs. Le décret *Christus Dominus* rappelle aux évêques que leur mission est de s'appliquer « à ce que les fidèles connaissent plus profondément le mystère pascal et en vivent davantage par l'Eucharistie en sorte de former un Corps étroitement lié dans l'unité de la charité du Christ » (*CD* 15). Le décret *Presbyterorum ordinis* rappelle de même aux prêtres que c'est là, dans l'Eucharistie, « que se consomme, par leurs mains, le sacrifice spirituel des chrétiens » (*PO* 2). Le même document montre dans l'Eucharistie le couronnement de l'initiation chrétienne (*PO* 5), aussi les labeurs apostoliques visent-ils à ce que tous « participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur » (*SC* 10). La formation catéchétique notamment « achemine à la participation active et consciente au mystère liturgique » (*GE* 4). Quant à la famille, qui a « mission d'être la cellule première et vitale de la société, (elle) la remplira ... si toute la famille s'insère dans le culte liturgique de l'Eglise » (*AA* 11) : ainsi formés au foyer familial, « tous se souviendront que, par le culte public et la prière personnelle, par la pénitence et la libre acceptation des travaux et

des peines de la vie qui les conforment au Christ souffrant (*2 Co* 4, 10 ; *Col* 1, 24), ils peuvent atteindre tous les hommes et travailler au salut du monde entier » (*AA* 16).

Unissant la préparation au culte et les fruits qui découlent de celui-ci, ce texte nous rappelle tous ceux où le Concile, non content d'affirmer que l'Eucharistie est à la fois le sommet et la source, le centre et la racine de toute vie chrétienne, nous en révèle la raison profonde et nous en décrit les fruits.

Eucharistie, charité et apostolat

La raison, c'est que « les sacrements et surtout la Sainte Eucharistie ... communiquent et nourrissent ... cette charité qui est comme l'âme de tout apostolat ». Après *Lumen gentium* (*LG* 33) et en s'y référant, c'est le décret *Apostolicam actuositatem* sur l'apostolat des laïcs qui le leur répète (*AA* 3), tandis que celui sur les missions précise que « c'est de cette manière qu'une communauté chrétienne devient signe de la présence de Dieu dans le monde ... (car) elle marche ... dans la charité et est enflammée d'esprit apostolique ». Ce qui vaut de tous les chrétiens s'applique en premier lieu aux prêtres : « (leur) charité pastorale découle avant tout du sacrifice eucharistique » (*PO* 14). Par cette communion avec le Christ, les prêtres sentiront s'enflammer leur zèle apostolique, car, ainsi unis au Seigneur, « ils ne peuvent pas ne pas sentir combien il manque encore à la plénitude du Corps, et par conséquent tout ce qu'il faudrait faire pour qu'il s'accroisse de jour en jour » (*AG* 39).

Aux religieux aussi, il est rappelé de nourrir « leur vie spirituelle à cette fontaine inépuisable » (*PC* 6), à y trouver, « à l'exemple de la primitive Eglise dans laquelle la multitude des fidèles n'avait qu'un cœur et qu'une âme » (*PC* 15), la force de persévérer dans une vie de communauté pleinement fraternelle et d'étendre leur charité aux dimensions mêmes de l'Eglise : « pleins d'amour fraternel pour les membres du Christ, de respect aimant pour les pasteurs, vivant et pensant de plus en plus avec l'Eglise et totalement dévoués à sa mission » (*PC* 6).

Ce même dévouement apostolique, demandé aux prêtres et aux religieux par la logique interne de leur participation à l'Eucharistie, tous les chrétiens sont appelés par Dieu à le manifester. Le décret sur l'action catholique le rappelle aux laïcs : « nourris par la participation active à la vie de leur communauté, ils s'emploient avec zèle à ses œuvres apostoliques » (*AA* 10), car « une célébration sincère, pleinement vécue, doit déboucher aussi bien dans les activités diverses de la charité et de l'entr'aide que dans l'action missionnaire et les diverses formes du témoignage chrétien » (*PO* 6). L'authenticité de

ce témoignage est garantie, car ce qu'il manifeste c'est la « vie d'intime union avec le Christ » (*AA* 4) qui résulte de ce qu'en participant « consciemment, pieusement et activement à l'action sacrée, ... ils apprennent à s'offrir eux-mêmes et, de jour en jour, (sont) consommés par la médiation du Christ dans l'unité avec Dieu et entre eux, pour que, finalement, Dieu soit tout en tous » (*SC* 48).

« Que Dieu soit tout en tous », l'Eucharistie le réalise aussi — notons-le en passant, car le Concile l'a relevé — parce que « l'Eglise ... a utilisé les ressources des diverses cultures pour répandre et exposer par sa prédication le message du Christ à toutes les nations, pour mieux le découvrir et mieux l'approfondir, pour l'exprimer plus parfaitement dans la célébration liturgique comme dans la vie multiforme de la communauté des fidèles » (*GS* 58, 2). Ce qu'elle a fait jadis, l'Eglise le continue aujourd'hui par la rénovation liturgique prescrite par le tout premier document du Concile (*SC* 21-46) et dont l'aspect le plus frappant est la très large part accordée aux langues vivantes. A quoi fait écho le décret sur les missions à propos des jeunes Eglises : « (En elles, très spécialement), la vie du peuple de Dieu doit acquérir sa maturité dans tous les domaines », ce qui ne sera réalisé que si « la foi ... (y) est célébrée dans une liturgie conforme au génie du peuple » (*AG* 19).

Cette universalité de l'Eucharistie s'étend au monde entier : c'est proprement la tâche des laïcs d'unir à l'offrande du Corps du Seigneur, dans la célébration de l'Eucharistie, « toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détentes d'esprit et de corps, ... et même les épreuves de la vie » (*LG* 34), en un mot, tout ce qui fait la trame de leurs journées. Ce faisant « les laïcs, agissant saintement partout comme adorateurs, consacrent à Dieu le monde lui-même » (*LG* 34).

Que cette consécration s'étende jusqu'aux éléments matériels, le Seigneur lui-même nous en avertit, lui qui a voulu que, dans l'Eucharistie, « des éléments de la nature, cultivés par l'homme, soient changés en son Corps et en son Sang glorieux » (*GS* 38, 2).

Précisions techniques

Si, après avoir recueilli cette riche moisson de textes sur la place centrale de l'Eucharistie et son lien intime avec tout l'ensemble de la vie chrétienne, nous demandons au Concile des précisions plus techniques, celles que les traités théologiques ont coutume de développer, nous les trouverons, elles aussi, dans une synthèse très équilibrée, où le dogme et ses conséquences pour notre vie ne sont jamais séparés.

Un résumé

Citons d'abord le texte de la Constitution sur la Liturgie où le Concile a cherché à résumer en une phrase la doctrine catholique sur cet admirable sacrement : « Notre-Seigneur, à la dernière Cène, la nuit où il était livré, institua le sacrifice eucharistique de son Corps et de son Sang, pour perpétuer le sacrifice de la croix au long des siècles, jusqu'à ce qu'il vienne ; bien plus, pour confier à l'Eglise, son épouse bien-aimée, le mémorial de sa mort et de sa résurrection, sacrement de l'amour, signe de l'unité, lien de la charité (S. Augustin), banquet pascal dans lequel le Christ est mangé, l'âme est comblée de grâce, et le gage de la gloire future nous est donné » (*SC* 47).

A une exception près — le thème de l'alliance (que nous retrouverons ailleurs) —, ce texte rassemble tous les thèmes d'après lesquels on a coutume d'étudier l'Eucharistie : sacrifice, sacrement, repas, mémorial, présence réelle. Il rappelle le triple rapport à l'histoire qui caractérise tout sacrement : celui-ci tire sa valeur de l'événement historique passé auquel il doit son origine ; il perpétue, rend présent et applique l'acte salutaire du Christ, il est enfin tout orienté vers la gloire future à laquelle il nous habilite. On retrouve même dans ces lignes les éléments de la triple division scolastique, si éclairante, entre le pur signe (*sacramentum tantum*), la réalité intermédiaire, déjà effet et encore signe (*res et sacramentum*), et la réalité dernière (*res tantum*) ou fruit ultime du sacrement. Car le banquet pascal institué par le Christ est sacrement, c'est-à-dire signe. Ce que ce signe nous donne réellement, c'est le Christ lui-même en nourriture. Et l'effet de cette nourriture, c'est l'amour, la charité, l'unité et leur épanouissement dans la gloire. Notons encore que notre texte relève le rapport essentiel, bien remis en lumière par la théologie récente, entre la mort et la résurrection du Christ.

Loin d'être unique, ce passage ne fait que rassembler et nouer en une gerbe les affirmations maintes fois reprises ailleurs. Parcourons-les brièvement, ne serait-ce que pour pressentir la manière dont le Concile harmonise entre eux ces divers aspects (les controverses récentes portent en effet, dans la pensée de leurs auteurs, sur des déplacements d'accent à l'intérieur d'une doctrine qu'ils prétendent bien conserver tout entière).

La Nouvelle Alliance

Que le Christ ait scellé dans son sang la nouvelle alliance, quatre documents nous le rappellent explicitement : la Constitution sur la liturgie (*SC* 10), celle sur l'Eglise (*LG* 9), celle sur la révélation (*DV* 16) et le décret sur le ministère sacerdotal (*PO* 4).

Le sacrement

Les textes qui parlent de l'Eucharistie comme sacrement et la situent au centre de l'économie sacramentaire sont trop nombreux pour pouvoir être tous cités ; la plupart d'entre eux l'ont d'ailleurs déjà été ci-dessus à l'une ou l'autre occasion. N'en rappelons qu'un seul, où se retrouvent tous les éléments d'une excellente définition de ce sacrement : « (Le Christ) institua dans son Eglise l'admirable sacrement de l'Eucharistie, qui exprime et réalise l'unité de l'Eglise » (*UR* 2). Tout y est : institution par le Christ, valeur symbolique et efficacité du rite, grâce propre du sacrement, et même, ce que les manuels laissent parfois dans l'ombre, la dimension ecclésiale : c'est « dans l'Eglise » que ce sacrement, comme les six autres, a été institué. En conséquence de quoi, comme le Concile nous le rappelle, l'économie sacramentaire déborde les sept rites précis auxquels nous donnons ce nom : le Christ et l'Eglise peuvent eux aussi être appelés « sacrements ». De cette dernière, le Concile précise qu'elle est « dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire le signe et l'instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain » (*LG* 1). En effet le Christ, par l'envoi de l'Esprit de vie « a constitué son corps qui est l'Eglise comme sacrement universel du salut » (*LG* 48).

Toutefois, et le Concile le marque aussi, signe et instrument n'auront qu'un temps, ils sont destinés à disparaître lorsque viendra la plénitude des temps : « l'Eglise pérégrinante, dans ses sacrements et ses institutions, qui appartiennent à ce monde, portent la figure de ce siècle qui passe » (*LG* 48).

Le sacrifice

Que l'Eucharistie soit un sacrifice, le Concile en a profondément conscience ; l'expression « sacrifice eucharistique » est même celle qui revient le plus fréquemment sous la plume des rédacteurs de ses documents (un relevé rapide nous en a fait découvrir une bonne vingtaine d'emplois). Plus intéressante qu'une simple énumération est la manière dont le Concile présente la doctrine de l'Eucharistie-sacrifice.

« L'unique sacrifice du Nouveau Testament (est) celui du Christ s'offrant une fois pour toutes à son Père en victime immolée (cfr *He* 9, 14-18) » (*LG* 28), car « le Christ (est notre) unique Médiateur » (*PO* 2). C'est donc « de manière sacramentelle et non-sanglante » (*PO* 2 ; cfr *PO* 5) que les prêtres « agissant au nom du Christ et en le représentant » (*LG* 10 et 28 ; cfr *PO* 13) « rendent présent et appliquent » (*LG* 28) cet unique sacrifice ; chaque fois qu'ils le font, « c'est l'œuvre de notre rédemption qui s'exerce »

(*SC* 2 et *LG* 3). Car « en participant au sacrifice eucharistique, ... (les fidèles) offrent à Dieu la divine victime et eux-mêmes avec elle » (*LG* 11) et le ministère des prêtres « aboutit à ce que la cité rachetée tout entière ... soit offerte à Dieu comme un sacrifice universel par le Grand-Prêtre, qui est allé jusqu'à s'offrir pour nous dans sa Passion, pour faire de nous le Corps d'une si grande Tête (S. Augustin) » (*PO* 2). « Par le sacrifice eucharistique ... (la communauté chrétienne) passe au Père avec le Christ » (*AG* 15). Si donc l'Eglise offre à Dieu le sacrifice de la messe, si elle unit sa propre offrande à l'oblation de la divine Victime, elle ne le peut que par et dans le Christ, de qui lui vient tout ce qu'elle est et tout ce qu'elle a.

La présence

Si nous passons à la doctrine du Concile sur la présence eucharistique, nous découvrirons et l'affirmation très nette de celle-ci et un effort pour la situer parmi les autres présences du Seigneur à son Eglise.

« La Sainte Eucharistie contient ... le Seigneur lui-même, lui notre Pâque, lui le pain vivant, lui dont la chair, vivifiée par l'Esprit Saint et vivifiante, donne la vie aux hommes » (*PO* 5). Comme le précise la Constitution sur la Liturgie, cette présence sous les espèces eucharistiques, si elle réalise un maximum, n'est cependant pas la seule : « Le Christ est toujours là auprès de son Eglise, surtout dans les actions liturgiques. Il est là présent dans le sacrifice de la messe, et dans la personne du ministre, 'le même offrant maintenant par le ministère des prêtres, qui s'offrit alors lui-même sur la croix' (Trente), et, au plus haut point, sous les espèces eucharistiques. Il est là présent par sa vertu dans les sacrements, au point que, lorsque quelqu'un baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise (cfr S. Augustin). Il est là présent dans sa parole, car c'est lui qui parle tandis qu'on lit dans l'Eglise les Saintes Ecritures. Enfin, il est là présent lorsque l'Eglise prie et chante les psaumes, lui qui a promis : 'Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis là, au milieu d'eux' (*Mt* 18, 20) » (*SC* 7).

D'autres documents font, eux aussi, allusion à ces diverses présences du Christ à son Eglise.

Il y a cette présence que nous pourrions appeler « générale » par laquelle le Christ, réalisant les merveilles de Dieu dans l'histoire du salut qui est son mystère, est « toujours là, présent et actif, parmi nous, surtout dans les célébrations liturgiques » (*SC* 35, 2).

Le décret *Presbyterorum ordinis* rappelle aux prêtres que, « surtout dans le sacrifice de la messe, (ils) représentent (on pourrait tout

aussi exactement traduire : ils rendent présent) d'une manière spéciale le Christ en personne » (*PO* 13).

La présence du Christ « là où deux ou trois sont réunis en son nom » est réaffirmée et à propos des communautés religieuses (*PC* 15) et dans les réunions œcuméniques et les supplications communes qui s'y pratiquent (*UR* 8).

Sa présence dans l'Ecriture et la parole de la prédication qui la proclame ou l'explique est même rapprochée de façon fort significative de la présence eucharistique : « L'Eglise a toujours témoigné son respect à l'égard des Ecritures, tout comme à l'égard du Corps du Seigneur lui-même, puisque, surtout dans la sainte liturgie, elle ne cesse, de la table de la Parole de Dieu comme de celle du Corps du Christ, de prendre le pain de vie et de le présenter aux fidèles » (*DV* 21 ; cfr *AG* 9 et *PO* 18).

Comment s'y retrouver dans ces diverses présences, toutes bien réelles ? comment surtout comprendre la place tout à fait spéciale qui revient à celle que réalise l'Eucharistie ? Sans dirimer la question, le Concile nous donne cependant quelques indications, en marquant par exemple que certaines présences, telle celle du Christ dans le ministre, à la messe, dans les sacrements, dans la prédication, provient de ce qu'à travers le ministre, le geste sacramentel, l'annonce de la parole, c'est le Christ lui-même qui agit. Mais peut-être l'apport le plus profond du Concile à ce problème de la présence eucharistique se trouve-t-il dans ces beaux textes, déjà cités, où l'on nous rappelle que, dans l'Eucharistie, le Christ se donne à nous en personne pour faire de nous son corps et nous emporter avec lui dans sa remontée vers le Père (*LG* 7 ; *CD* 15 ; *UR* 15, etc.). N'aurions-nous pas ici la raison dernière (pour autant que nous puissions pénétrer un si grand mystère) qui exige la présence réelle et substantielle du Christ lui-même sous les espèces eucharistiques ?

Le Concile ne manque pas de signaler, parmi les conséquences pratiques de cette présence réelle et permanente du Christ sous les espèces, la piété envers la Sainte Eucharistie, spécialement recommandée aux prêtres (*PO* 14 et 18), mais aussi à tous les fidèles qui « ... dans la maison de prière où l'Eucharistie est célébrée et conservée ..., où la présence du Fils de Dieu, notre Sauveur, offert pour nous sur l'autel du sacrifice, est honorée pour le soutien et le réconfort des chrétiens, ... sont invités à venir ... manifester leur réponse reconnaissante au don de Celui qui, sans cesse, par son humanité, répand la vie divine dans les membres de son Corps » (*PO* 5). Ceci, le contexte le montre bien, ne se limite certainement pas à la participation, même active, à la Sainte Messe ; la pensée du Concile englobe sans nul doute les diverses formes de la dévotion à la présence eucharistique, bien que toujours en rapport avec le but même du sacrement de l'autel.

Le repas

Que l'Eucharistie soit un repas, où le Christ se donne à nous en nourriture, le Concile le rappelle à plusieurs reprises. Célébrant et « mangeant » la Cène du Seigneur (*LG* 26, *SC* 6 et 10 ; *AA* 8), les chrétiens « se restaurent à la table du Corps du Seigneur » (*SC* 48), « ils participent du fond d'eux-mêmes à la charité de celui qui se donne aux chrétiens en nourriture » (*PO* 13 — ce qui est dit ici de la communion du prêtre célébrant vaut de tout fidèle). En effet « la participation au Corps et au Sang du Christ n'a pas d'autre effet que de nous faire passer en cela même que nous recevons » (Saint Léon, *Sermon* 63 - *LG* 26) « pour que, par la chair et le sang du Seigneur se resserre toute la fraternité du Corps (liturgie mozarabe) » (*LG* 26). Aussi « par le sacrement du pain eucharistique est représentée et réalisée l'unité des fidèles, qui constituent un seul corps dans le Christ », unité que symbolisait la pratique ancienne, car « en ses débuts, la Sainte Eglise, en joignant « l'agape » à la Cène eucharistique, se manifestait tout entière réunie autour du Christ par le lien de la charité » (*AA* 8). Quel que soit le motif qui amena la suppression de ces banquets fraternels, cela ne doit pas nous faire oublier la réalité qu'ils explicitaient et que l'Eucharistie continue à signifier et à produire en nous, notre union au Christ et à tous nos frères en Lui.

Aussi cette nourriture est-elle « le repas de la communion fraternelle, une anticipation du banquet céleste » (*GS* 38, 2), car, « chaque fois que (les chrétiens) mangent la chair du Seigneur, ils annoncent sa mort jusqu'à ce qu'il vienne » (*SC* 6) et ils reçoivent « les arrhes de cette espérance et un aliment pour la route » (*GS* 38, 2), puisque « en les nourrissant de son Corps et de son Sang, (le Christ) les fait participer à sa vie glorieuse » (*LG* 48).

On ne sera pas étonné, dans ces conditions, que le Concile « recommande fortement cette parfaite participation à la messe qui consiste en ce que les fidèles ... reçoivent le corps du Seigneur ... dans le sacrifice (auquel ils participent) » (*SC* 55). « Il est vivement recommandé aux fidèles de recevoir la Sainte Eucharistie ... les dimanches et jours de fête (où ils) sont tenus d'assister ... à la divine liturgie (et) plus souvent encore et même chaque jour » (*OE* 15).

La triple relation à l'histoire du salut

Les textes que nous venons de rappeler ont déjà fait allusion à la triple relation historique (et trans-historique) propre aux sacrements et tout spécialement à l'Eucharistie : elle est le mémorial de la Cène, de la croix et de la résurrection (*SC* 102, 106 ; *PO* 4, 13 ; *AG* 14) : c'est parce qu'il est le jour où « les fidèles doivent se ras-

sembler pour que, en entendant la parole de Dieu et participant à l'Eucharistie, ils se souviennent de la passion, de la résurrection et de la gloire du Seigneur Jésus ... que le dimanche est le jour de fête primordial » (*SC* 106).

Ce que la messe commémore, elle le rend présent : « Il faut que tous les membres du Christ soient conformés au Christ, jusqu'à ce qu'il soit formé en eux (cfr *Ga* 4, 19). C'est pourquoi nous sommes assumés dans les mystères de sa vie, configurés à lui, morts et ressuscités avec lui, jusqu'à ce que nous régnions avec lui (cfr *Ph* 3, 21 ; *2 Tm* 2, 11 ; *Ep* 2, 6 ; *Col* 2, 12, etc. » (*LG* 7). « Les évêques doivent donc s'appliquer à ce que les fidèles connaissent plus profondément le mystère pascal et en vivent davantage par l'Eucharistie » (*CD* 15) « dans laquelle est représentée la victoire et le triomphe de la mort du Christ (Trente, Sess. 13, c. 5) » (*SC* 6). En célébrant « avec tout le peuple de Dieu le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur » (*AG* 14) « jusqu'à ce que nous régnions avec Lui » (*LG* 7), nous « (annonçons) sa mort jusqu'à ce qu'il vienne » (*SC* 6). Le Concile se plaît à rappeler « avec quel amour les chrétiens orientaux » ont conservé cette dimension eschatologique de l'Eucharistie « gage de la gloire céleste » (*UR* 15) et à marquer que même les communautés ecclésiales séparées depuis la Réforme, bien qu'elles n'aient pas « conservé la substance propre et intégrale du mystère eucharistique, ... professent néanmoins, en célébrant à la Sainte Cène le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur ..., que la vie consiste dans la communion au Christ et attendent son retour glorieux » (*UR* 22).

Et parce que « les sacrements de la Loi nouvelle, qui nourrissent la vie et l'apostolat des fidèles, préfigurent le ciel nouveau et la terre nouvelle (cfr *Ap* 21, 1) » (*LG* 35), « c'est donc quand nous célébrons le sacrifice eucharistique que nous sommes au plus haut point unis à l'Eglise céleste » (*LG* 50) dont « les saints ... ennoblissent le culte que (l'Eglise) offre à Dieu sur cette terre » (*LG* 49).

La triple division du sacrement

Disons un mot — il sera bref et ne fera que rappeler de ce point de vue ce que nous avons déjà présenté sous d'autres aspects — de la constitution à trois niveaux que les théologiens se plaisent à reconnaître en tout sacrement, pour mieux en montrer le sens et l'efficacité.

L'Eucharistie est d'abord un « signe sacramentel » (*LG* 50), celui du « pain eucharistique » (*LG* 3 et 7).

Par les paroles de la consécration, ces éléments deviennent « un pain de vie » (*DV* 21), car « ils sont changés au Corps et au Sang glorieux du Christ » (*GS* 38, 2).

Mais, et c'est le troisième aspect, le but dernier de ce sacrement : « la participation au corps et au sang du Christ n'a pas d'autre résultat que de nous faire passer en cela même que nous recevons (S. Léon) » (*LG* 26) ; le sacrement de l'Eucharistie, en effet, « exprime et réalise l'unité de l'Eglise » (*UR* 2), en nous unissant à Celui qui en est la Tête (cfr *PO* 2).

Mémorial de la Passion ET de la Résurrection

N'omettons pas de mentionner, en terminant ce tour d'horizon théologique, l'insistance mise par le Concile à présenter l'Eucharistie comme le mémorial de la passion ET de la résurrection du Seigneur. Non seulement l'Eucharistie nous est gage de la gloire céleste (*UR* 15), anticipation du banquet qui s'y célèbre (*GS* 38, 2) et aliment pour la route (*ibid.*), mais, en elle, l'annonce de la mort et de la résurrection du Sauveur est inséparablement unie (*PO* 4), et c'est le dimanche surtout, jour consacré à « faire mémoire de la résurrection » (*SC* 102) que l'Eglise convie ses fidèles à se souvenir « de la passion, de la résurrection et de la gloire du Seigneur Jésus ... (en) participant à l'Eucharistie » (*SC* 106).

Nous nous trouvons ici devant un élément important pour une compréhension correcte du sacrifice : qui se rappelle en célébrant l'Eucharistie qu'en elle est « représentée la victoire et le triomphe de (la) mort (du Christ) », comme le disait déjà le Concile de Trente (XIII, c. 5), cité par la Constitution sur la liturgie (*SC* 6), ne sera pas tenté de voir dans le sacrifice avant tout une destruction, une œuvre de mort. Et Dieu sait si cette idée traîne encore dans les mentalités !

Au moment de nouer notre gerbe, nous ne pouvons qu'être frappés de la richesse de la récolte que nous avons faite en parcourant les actes du Concile : si l'Eucharistie nous est apparue comme le sommet de l'économie sacramentaire, nous l'avons aussi découverte dans son lien organique avec toute la vie chrétienne, individuelle et sociale ; nous avons saisi son dynamisme, qui tend à faire de chacun de nous des fils du Père, des frères du Christ, mus par l'Esprit, tous unis dans une seule Eglise, laquelle aspire à surmonter toutes les divisions et, finalement, à étendre son action salutaire à l'univers entier.

En même temps, nous découvrions, dans ces énoncés doctrinaux d'où l'aspect pastoral n'est jamais absent, les éléments d'une théologie systématique très ferme et très équilibrée.

II. — L'encyclique « Mysterium fidei »

Le contexte

C'est d'abord dans ce très riche contexte doctrinal et pastoral qu'il nous faut situer l'encyclique *Mysterium fidei*. Ce document, dans son introduction, se réfère en effet à la Constitution sur la liturgie dans laquelle « l'Eucharistie ... a fait l'objet ... d'une nouvelle et solennelle profession de foi et de culte ... Les Pères du Concile, soucieux du bien de l'Eglise universelle, n'ont rien eu plus à cœur que de porter les fidèles à une participation active à la célébration eucharistique : les chrétiens se voient pressés d'apporter une foi entière et une dévotion profonde à ce mystère très saint, de l'offrir à Dieu en union avec le prêtre comme sacrifice pour leur salut personnel et celui du monde entier, et de prendre cet aliment pour se nourrir spirituellement » (*MF* 860) [2].

Et le Pape continue en se félicitant de « la joie sincère et l'empressement avec lesquels les fils de l'Eglise catholique ont accueilli la Constitution sur la restauration de la liturgie, et aussi (de) la publication de nombreux travaux de valeur, qui visent à scruter avec plus de profondeur et à faire connaître avec plus de fruit la doctrine concernant la sainte Eucharistie, spécialement en ce qui regarde les rapports de ce mystère avec celui de l'Eglise » (*MF* 860).

Mais il ajoute presque aussitôt : « Pourtant ... les motifs ne manquent pas, précisément dans le domaine dont nous parlons, d'être soucieux et préoccupés » (*MF* 861).

Et ceci nous introduit au second contexte dans lequel se situe ce document : le contexte historique, tant celui des controverses sur la présence réelle, la messe privée, etc., que celui du déroulement des travaux conciliaires.

Le document pontifical paraît en effet le 3 septembre 1965, quelques mois après la lettre des évêques hollandais sur les discussions qui agitent l'opinion publique de leur pays en matière eucharistique, et peu de temps après que la grande presse internationale se soit emparée de la nouvelle. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que Paul VI manifestait son souci de conserver dans toute sa pureté doctrinale le dogme de l'Eucharistie. Qu'il nous suffise de rappeler son homélie au Congrès eucharistique de Pise, le 10 juin 1965, où se retrouvent déjà les thèmes principaux de son encyclique [3].

---

2. Nous citons d'après la traduction parue dans la *N.R.Th.*, 1965, p. 860-872, éventuellement aussi d'après le texte latin officiel dans *A.A.S.*, 1965, p. 753-774.
3. Cfr *N.R.Th.* 87 (1965) 857-859.

Ce que le Pape craint, il le déclare sans ambages : c'est le trouble que jettent dans l'esprit des fidèles certaines opinions récentes au sujet des messes privées, du dogme de la transsubstantiation et du culte eucharistique : « elles causent une grande confusion d'idées touchant les vérités de la foi, comme s'il était loisible à qui que ce soit de laisser dans l'oubli la doctrine précédemment définie par l'Eglise ou de l'interpréter de manière à apprauvrir le sens authentique des termes ou énerver la force dûment reconnue aux notions » (*MF* 861). Or « le concile a suscité l'espérance d'un nouveau rayonnement de piété eucharistique qui gagne toute l'Eglise : il ne faut pas que cet espoir soit frustré et que le bon grain soit étouffé par les opinions erronées déjà semées çà et là » (*MF* 861).

C'est pourquoi le Pape s'est décidé à intervenir. Nous tromperions-nous en pensant que, s'il l'a fait précisément dans l'intervalle entre la 3e et la 4e sessions, c'est qu'il souhaitait vivement, pour des motifs évidents, que la 4e session soit la dernière et puisse mener à bon terme l'œuvre encore considérable qui restait à achever (onze des seize documents promulgués par Vatican II l'ont été dans cette quatrième session) ?

Il ne s'agissait d'ailleurs que de « rappeler ... la doctrine que l'Eglise tient de la tradition et enseigne dans un accord unanime » (*MF* 863). Le Pape le déclare en propres termes et nous livre de la sorte un principe essentiel pour l'interprétation de cette encyclique, nous aurons l'occasion de le montrer.

Les essais et leurs dangers

Les essais tentés par divers auteurs l'ont été, le Saint-Père se plaît à le reconnaître, « dans le désir louable de scruter un si grand mystère, d'en explorer les inépuisables richesses et d'en découvrir le sens aux hommes de notre temps. Ce désir (dit le Pape), nous le reconnaissons et nous l'approuvons. Mais nous ne pouvons approuver les opinions émises par ces chercheurs ... (à cause) du danger sérieux qu'elles font courir à la vraie foi » (*MF* 861).

Ces dangers proviennent de sources diverses, que le Pape signale lorsqu'il touche les divers points mis en cause, mais on peut, ce semble, leur assigner une origine commune : préoccupés à bon droit de remettre en lumière tel ou tel aspect du dogme que la prédication, l'enseignement ou la dévotion avaient plutôt laissé dans l'ombre, ces auteurs ont poussé unilatéralement leur recherche et ainsi dépassé le point d'équilibre où se situe le message révélé. C'est pourquoi le Saint-Père peut à la fois, sans l'ombre d'une manœuvre diplomatique, louer franchement leur sincérité et les recherches auxquelles ils se **sont livrés et rejeter énergiquement les opinions que ces recherches** ont engendrées.

C'est que, pour traduire correctement, à l'usage de notre temps, le message révélé dans toute sa richesse, il faut garder présents à l'esprit et unir dans son exposé tous les éléments de cette doctrine que l'Eglise tient de la tradition et enseigne dans un accord unanime. Faute de quoi, les plus pénétrantes recherches nous feront peut-être faire de grands pas, mais ceux-ci n'auront pas d'autre résultat que de nous écarter davantage de la route : « magni passus extra viam ».

Le respect d'un vocabulaire précis

Le premier des respects que nous devons avoir, — le Saint-Père nous le rappelle par manière d'introduction — c'est celui des expressions qui assurent l'exactitude dans la façon de s'exprimer.

Faute de cette circonspection, l'emploi de termes vagues ou inhabituels risque de suggérer des opinions fausses (cfr *MF* 862) ; l'orthodoxie personnelle de l'auteur restant sauve, le message qu'il transmet se développe néanmoins dans l'esprit de ses auditeurs en conséquences erronées. Que ce processus ait joué un grand rôle dans la controverse qui s'est déroulée aux Pays-Bas, nous n'en voulons pour preuve que la lettre que l'épiscopat de ce pays a fait lire en chaire le 9 mai 1965 et où ce danger est signalé par deux fois (cfr la traduction de la *D.C.*, 1965, col. 1175-1179).

Aussi le Pape rappelle-t-il que « au prix d'un travail poursuivi au long des siècles, et non sans l'assistance de l'Esprit Saint, l'Eglise a fixé une règle de langage et l'a confirmée par l'autorité des Conciles. Cette règle ... doit être religieusement respectée. Que personne ne s'arroge le droit de la changer à son gré ou sous couleur de nouveauté scientifique. Qui pourrait jamais tolérer un jugement d'après lequel les formules dogmatiques appliquées par les Conciles œcuméniques aux mystères de la Sainte Trinité et de l'Incarnation ne seraient plus adaptées aux esprits de notre temps et la substitution osée d'autres expressions à celles-là ? De même on ne saurait tolérer qu'un particulier touche de sa propre autorité aux formules dont le Concile de Trente s'est servi pour proposer à la foi le mystère eucharistique. C'est que ces formules, comme les autres que l'Eglise adopte pour l'énoncé des dogmes de foi, expriment des concepts qui ne sont pas liés à une certaine forme de culture, ni à une phase déterminée du progrès scientifique, ni à telle ou telle école théologique[4] ; elles

4. Cette affirmation classique avait déjà été bien mise en lumière par le P. Lebreton dans la controverse qui l'opposa à G. Tyrrell (cfr *Revue pratique d'Apologétique*, t. 4, 1907, p. 499-526 et 527-548). On y lit, par exemple : « ... le dogme n'est ... point formulé en langage technique par des savants, pour leur usage exclusif ; il est écrit en langue vulgaire par des chrétiens, pour l'humanité entière » (p. 529) ; et encore (après un exemple, l'application des catégories de matière et de forme au mariage ou à la pénitence, où « l'analogie est si lointaine qu'on a peine à la distinguer ») : « Quand ils sont démarqués à ce point, les

reprennent ce que l'esprit humain perçoit de la réalité par une expérience universelle et nécessaire et exprime dans des termes précis et adaptés qu'elle emprunte à la langue courante ou à un langage plus technique. C'est pourquoi ces formules sont intelligibles pour tous les hommes, de tous les temps et de tous les lieux. On peut assurément, comme cela se fait avec de très heureux résultats, donner de ces formules une explication plus claire et plus compréhensible (*aperta*), mais ce sera toujours dans le sens même selon lequel elles ont été employées par l'Eglise : ainsi la vérité immuable de la foi restera intacte tandis que progressera l'intelligence de la foi » (*MF* 863, corrigé d'après le latin, *AAS* 758).

Les raisons qui nous ont incité à citer en entier ce passage de l'encyclique sont faciles à comprendre. Le Souverain Pontife y énonce, de façon à la fois très ferme et beaucoup plus nuancée qu'on ne l'a dit, un principe de base : il y a dans l'Eglise, même au plan du langage, un acquis, fruit du travail des siècles sous l'assistance du Saint-Esprit, qui est définitif en ce sens qu'il ne peut pas être question de revenir en arrière, au stade d'imprécision qui précéda la découverte et la fixation de ce langage. Mais, tout définitif qu'il soit, cet acquis, loin de s'opposer à de nouveaux progrès, les appelle pourvu qu'ils restent en continuité de sens avec les données que ce progrès visera donc toujours à approfondir, jamais à éliminer. Ce n'est pas aux particuliers de s'arroger le droit d'y toucher de leur propre autorité, à leur gré, de façon osée : le Saint-Père multiplie ces qualifications dont l'accumulation montre bien que ce qui est visé, ce n'est pas l'effort des théologiens et des chercheurs pris en lui-même, mais une certaine manière de le conduire, manière simplement imprudente sans doute chez la plupart, mais peut-être, chez l'un ou l'autre, fondée sur une idée fausse de la Tradition et du rôle du Magistère ordinaire.

Plus éclairant encore nous apparaît le passage où le Pape donne le motif de la pérennité de ce langage que l'Eglise s'est forgé : elle lui vient de ce que ces formules reprennent et fixent dans des termes précis une expérience universelle et nécessaire de l'esprit humain.

Ici encore, sans doute à l'occasion des controverses récentes, Paul VI, s'inscrivant dans la ligne de nombreuses déclarations du Magistère, ordinaire et extraordinaire, « rappelle ... la doctrine que l'Eglise ... enseigne dans un accord unanime » : il constate donc que cet accord s'est réalisé pour affirmer que les formules dogmatiques doivent être comprises à partir du sens qu'elles ont dans le langage courant,

---

termes philosophiques n'enchaînent plus à aucun système » (p. 535). Ceci n'empêche évidemment pas que, tout universelle que soit l'expérience que traduisent ces concepts adoptés par l'Eglise, sa formulation porte nécessairement aussi la marque de l'époque qui l'a vu naître ; c'est pourquoi le travail des théologiens et la vie de l'Eglise seront sans cesse nécessaires pour que chaque époque comprenne ces formules « dans le même sens selon lequel elles ont été adoptées par l'Eglise ».

en tant que celui-ci exprime ces prises de conscience universelles et nécessaires que la métaphysique se donne pour tâche d'approfondir.

S'il est donc vain de recourir à une théorie scientifique pour rendre compte de la transsubstantiation, il serait non moins abusif de prétendre qu'un système théologique, fut-il celui de saint Thomas, est l'explication nécessaire du dogme. On peut certes admirer cette théorie, continuer à la défendre, estimer et montrer qu'on n'a, jusqu'ici, présenté aucun essai qui réponde de façon aussi solide et équilibrée à toutes les exigences du dogme. Pour prestigieuse qu'elle soit, cette synthèse n'en est pas canonisée pour autant.

Le Saint Sacrifice et les messes privées

Venons-en aux considérations de l'encyclique sur le dogme eucharistique lui-même.

Le premier point, que le Pape déclare être « comme la synthèse et le sommet » de l'enseignement unanime de l'Eglise, c'est que « dans le mystère eucharistique est représenté de façon merveilleuse le sacrifice de la Croix consommé une fois pour toutes sur le Calvaire ; ce sacrifice est sans cesse rendu présent à notre souvenir et sa vertu salutaire y est appliquée à la rémission des péchés qui se commettent chaque jour » (*MF* 863).

Toute la Tradition, dès ses origines, proclame fermement cette doctrine du sacrifice eucharistique, de même qu'elle rappelle la place qu'y occupe l'Eglise : « celle-ci, jouant en union avec le Christ le rôle de prêtre et de victime, est tout entière à offrir le sacrifice de la messe et elle y est offerte tout entière » (*MF* 864).

« Aussi faut-il rappeler la conclusion qui découle de cette doctrine concernant le caractère public et social de toute Messe ... Il n'est pas de Messe qui ne soit offerte pour le salut du monde entier et non seulement pour le salut de quelques personnes » (*MF* 865).

Et le Saint-Père qui, dans son introduction, avait rappelé qu'il n'est pas permis « de prôner la messe dite « communautaire » de telle sorte qu'on déprécie la messe privée » (*MF* 861), précise maintenant : « Par conséquent, s'il est hautement convenable qu'à la célébration de la Messe les fidèles participent activement en grand nombre, il n'y a pas à blâmer, mais au contraire à approuver la célébration de la Messe en privé, conformément aux prescriptions et aux traditions de la Sainte Eglise, par un prêtre avec un seul ministre pour la servir. C'est que cette Messe assure une grande abondance de grâces particulières au bénéfice tant du prêtre que du peuple fidèle, de l'Eglise et du monde entier, grâces qui ne sont pas obtenues avec la même abondance par la seule communion » (*MF* 865, revu sur le latin *AAS* 762).

De toute évidence, nous avons ici une mise au point nécessitée par certaines interprétations erronées données à la Constitution sur la Liturgie. Celle-ci avait à bon droit rappelé l'aspect communautaire des actions liturgiques, qui « ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Eglise ... Chaque fois que les rites, selon la nature propre de chacun, comportent une célébration commune, avec fréquentation et participation des fidèles, on soulignera que celle-ci, dans la mesure du possible, doit l'emporter sur leur célébration individuelle et quasi privée. Ceci vaut surtout pour la célébration de la messe (bien que la messe garde toujours sa nature publique et sociale) ... » (*SC* 26-27).

Aussi le Concile, renouant avec une tradition qui, dans l'Eglise latine, n'existait plus qu'en des cas exceptionnels, décida-t-il de permettre à nouveau la concélébration dans une mesure plus large (*SC* 57). Les autorisations, on se le rappelle, furent tout d'abord parcimonieusement accordées, et l'on s'aperçoit dès maintenant que ce fut sagesse. Ces expériences, menées avec un nombre restreint de participants, ont permis des mises au point qui eussent été plus laborieuses si les essais avaient été entrepris sur une plus large échelle.

Tant à cause de ces restrictions imposées par l'autorité que de celles que requérera longtemps encore la structure de nos églises, nullement conçues pour de nombreux concélébrants, il s'est dessiné dans toute une partie du clergé un mouvement en faveur de la communion des prêtres à la messe de l'un d'entre eux, chaque fois que les besoins des fidèles ne demandent pas la multiplication des messes. Faute de pouvoir concélébrer, ne valait-il pas mieux, en effet, traduire de la sorte et l'unité du sacrifice et l'unité du sacerdoce et l'unité de l'Eglise, que ce sacrement a pour but de procurer ?

Aussi avait-on tendance à interpréter, dans ces milieux, ce que la Constitution disait des messes privées comme une sorte de concession à la vieille génération : « cependant, on réservera toujours à chaque prêtre la liberté de célébrer la messe individuellement, mais non pas au même moment dans la même église (où d'autres concélèbrent), ni le Jeudi saint » (*SC* 58, § 2, 2°).

Que cette interprétation ne réponde pas à la pensée des Pères, quelques mots de la Constitution sur la Liturgie auraient sans doute déjà dû nous le faire pressentir. Car le texte sur la célébration communautaire que nous venons de citer ajoutait : « C'est pourquoi (les actions liturgiques) appartiennent au Corps tout entier de l'Eglise ... mais elles atteignent chacun de ses membres de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions et de la participation effective » (*SC* 26). N'était-ce pas indiquer que, dans cette activité du Corps **tout entier, l'Eglise attend normalement de chaque membre la participation** qui correspond à son ordre et à sa fonction ?

L'insinuation était sans doute trop discrète. C'est pourquoi le Pape, dans le texte que nous venons de rapporter, et le Concile, dans le décret sur le ministère et la vie des prêtres, avertissent ceux-ci : « Dans le mystère du sacrifice eucharistique, où les prêtres exercent leur fonction principale, c'est l'œuvre de notre rédemption qui s'accomplit. C'est pourquoi il leur est vivement recommandé de célébrer la messe tous les jours ; même si les chrétiens ne peuvent y être présents, c'est un acte du Christ et de l'Eglise » (*PO* 13). Le décret sur les missions rappelle de même aux prêtres que « leur ministère propre ... consiste principalement dans l'Eucharistie » (*AG* 39).

Que ces textes, qui nous tracent clairement la voie en ce qui concerne la pratique, n'apportent pas toute la lumière que d'aucuns souhaiteraient pour sa justification théorique, on peut certes le reconnaître. Mais la seule attitude authentiquement catholique en pareil cas n'est-elle pas de faire ce qui nous est demandé (« celui qui fait la vérité vient vers la lumière » *Jn* 3, 21) tout en nous efforçant de réfléchir dans la direction que ces textes nous indiquent ?

Cette direction nous semble jalonnée par les affirmations suivantes :

— A l'Eucharistie, « qui exprime et réalise l'unité de l'Eglise » (*UR* 2) convient particulièrement la célébration communautaire, à laquelle tous prennent une part active, chacun selon son ordre et sa fonction (*SC* 26-27).

— Pour les prêtres cette participation communautaire se manifeste « de façon excellente dans le cas de la concélébration », qu'elle soit présidée par l'Evêque (*PO* 7) ou ne rassemble que de simples prêtres (*PO* 8 - cfr *UR* 15 sur les Eglises orthodoxes).

— Mais, pour que les prêtres « jouent leur rôle propre dans l'action liturgique » (*LG* 11) et traduisent, dans leur manière d'agir, « la différence d'essence et non seulement de degré ... (qui existe) entre le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique » (*LG* 10), ils ont à célébrer la Sainte Messe.

— Si, de soi, la concélébration est plus parfaite (*SC* 27 ; *PO* 7 et 8 ; *UR* 15), car « elle manifeste heureusement l'unité du sacerdoce » (*SC* 57, § 1 ; *PO* 7) et de l'Eglise entière (*UR* 12), « la messe garde toujours sa nature publique et sociale » (*SC* 27), « même si les chrétiens ne peuvent y être présents » (*PO* 13).

— Célébrer la messe (fut-ce en privé) assure au prêtre comme à toute l'Eglise une abondance de grâces que ne pourrait obtenir une simple communion de sa part » (*MF* 865).

— Le Pape met cette assertion en rapport direct avec le caractère sacrificiel de la messe (aspect déjà signalé par *LG* 10). Il semble

que l'on puisse prolonger comme suit sa pensée. Pour comprendre pleinement la Sainte Messe et la participation qui y est demandée à chacun de nous, il ne suffit pas de la présenter comme un repas sacré — ce qu'elle est assurément [5]. Car, sous l'aspect du repas sacré, l'essentiel semble bien que tous y participent par la manducation de la victime que l'un d'entre eux a offerte. Dans la sainte communion, prêtres et fidèles se trouvent en quelque sorte sur un pied d'égalité, chacun participant à cette divine nourriture à la mesure de ses dispositions personnelles ; mais, ce qui distingue le sacerdoce des fidèles et celui des prêtres, c'est que ces derniers seuls « célèbrent le sacrifice eucharistique au nom et en tenant la place du Christ » (*LG* 10).

Quel est le rôle précis de ce caractère, reçu à l'ordination, sur l'économie de la grâce et sur l'abondance plus grande de bienfaits qui en découle pour l'Eglise et pour le monde lorsque le prêtre célèbre, même en privé, plutôt que de communier avec les fidèles, ce sera l'œuvre de la réflexion théologique des années à venir de le mettre en lumière.

La présence réelle

Il est un second point qui tient tout spécialement à cœur au Souverain Pontife : la présence eucharistique réelle.

« Bien divers sont, nous le savons tous, les modes de présence du Christ à son Eglise. Il est utile de reprendre un peu plus largement cette vérité si belle que la Constitution sur la Sainte Liturgie a brièvement exposée (*SC* 7). Le Christ est présent à son Eglise qui prie, étant Lui-même Celui qui « prie pour nous, qui prie en nous et qui est prié par nous : il prie pour nous comme notre Prêtre ; il prie en nous comme notre Chef ; il est prié par nous comme notre Dieu » (S. Augustin, *In Ps.* 85, 1 ; *PL* 37, 1081) ; c'est lui-même qui a promis : « là où se trouveront réunis en mon nom deux ou trois, je m'y trouverai au milieu d'eux » (*Mt* 18, 20).

« Il est présent à son Eglise qui accomplit les œuvres de miséricorde, non seulement parce que, quand nous faisons un peu de bien à l'un de ses frères les plus humbles, nous le faisons au Christ lui-

5. Ceci n'implique pas nécessairement la division, critiquée à juste titre, entre l'Eucharistie-sacrifice (la Messe) et l'Eucharistie-sacrement (la communion) de trop de manuels. Mais il est évident que, de ces deux aspects complémentaires, le Concile et le Pape mettent beaucoup plus en lumière l'aspect sacrificiel que le caractère de repas sacré (cfr ci-dessus, p. 238-241). La notion de « repas sacré » ne serait-elle pas moins simple qu'elle ne paraît à première vue ? Ne lit-on pas par exemple dans le *Vocabulaire de Théologie Biblique*, au mot « Repas », cette réflexion de Pierre-Marie Galopin sur les repas sacrés : « la signification précise de cette manducation sacrée n'est pas claire, et elle semble avoir échappé **partiellement aux Israélites eux-mêmes » (col. 902) ?**

même (cfr *Mt* 25, 40), mais aussi parce que c'est le Christ lui-même qui opère ces actions par le moyen de son Eglise, venant toujours au secours des hommes avec sa charité divine. Il est présent à l'Eglise qui dans son pèlerinage terrestre aspire au port de la vie éternelle, puisqu'Il habite en nos cœurs par la foi (cfr *Eph* 3, 17) et qu'il y répand la charité par l'action du Saint-Esprit que lui-même nous a donné (cfr *Rm* 5, 5).

« D'une autre façon, non moins véritable, Il est présent à son Eglise qui prêche, puisque l'Evangile qu'elle annonce est Parole de Dieu et que cette Parole est proclamée au nom et par l'autorité du Christ, Verbe de Dieu incarné, et avec son assistance, afin qu'il y ait « un seul troupeau devant sa sécurité à l'unique berger » (S. Augustin).

« Il est présent à l'Eglise qui dirige et gouverne le Peuple de Dieu, puisque le pouvoir sacré découle du Christ, et que le Christ, « Pasteur des Pasteurs », assiste les Pasteurs qui exercent ce pouvoir (S. Augustin), selon la promesse faite aux apôtres. De plus, et d'une manière plus sublime encore, le Christ est présent à son Eglise qui en son nom célèbre le Sacrifice de la Messe et administre les sacrements ... Personne ... n'ignore que les sacrements sont action du Christ qui les administre par le moyen des hommes. Pour cette raison, ils sont saints d'eux-mêmes, et par la vertu du Christ ils confèrent la grâce à l'âme en atteignant le corps.

» On reste émerveillé devant ces divers modes de présence du Christ et on y trouve à contempler le mystère même de l'Eglise. Pourtant bien autre est le mode, vraiment sublime, selon lequel le Christ est présent à l'Eglise dans le sacrement de l'Eucharistie ....

» Cette présence, on la nomme « réelle » non à titre exclusif, comme si les autres présences n'étaient pas « réelles », mais par excellence, parce qu'elle est substantielle, et que par elle le Christ, Homme-Dieu, se rend présent tout entier (cfr Trente XIII, c. 3). » (*MF* 865-866, revu sur le latin *AAS*, 1965, 774).

En conséquence, le Pape signale deux interprétations erronées : « Ce serait donc une mauvaise interprétation de cette sorte de présence que de prêter au corps du Christ glorieux une nature spirituelle (« pneumatique ») omniprésente ; ou de réduire la présence eucharistique aux limites d'un symbolisme, comme si ce Sacrement si vénérable ne consistait en rien autre qu'en un signe efficace « de la présence spirituelle du Christ et de son union intime avec les fidèles, membres du Corps mystique » (Pie XII, *Humani generis*, *AAS*, 1950, 578) » (*MF* 866).

La première de ces erreurs ne nous retiendra guère : elle renouvelle une position déjà ancienne, qui attribue au corps glorieux du **Christ l'omniprésence propre à sa divinité. En conséquence, elle**

aboutit pratiquement à vider l'Eucharistie de la présence substantielle de l'humanité du Verbe. Il n'y reste donc plus guère qu'un symbole de son amour, ce qui nous ramène à la seconde erreur relevée par l'encyclique. On s'est demandé si ce passage devait être considéré comme une condamnation expresse des théologiens hollandais ; certains l'ont même affirmé.

Le texte lui-même de l'Encyclique nous permet de répondre avec certitude que le Pape, qui se réfère explicitement en cet endroit à l'encyclique *Humani generis* de son prédécesseur Pie XII, entend donc directement renouveler la condamnation qui y fut portée. Comme on l'a su, notamment par un article de Mgr Antonio PIOLANTI, publié dans *Euntes docete*, 1951, p. 56-71, la condamnation portée ici par Pie XII visait un texte dactylographié d'une quinzaine de pages, écrit en français, qui se répandait assez largement dans les milieux ecclésiastiques, en France et ailleurs. Ce que Pie XII a condamné est énoncé comme suit dans son encyclique : « Il s'en trouve pour soutenir que la doctrine de la transsubstantiation, fondée, disent-ils, sur une notion philosophique vieillie de la substance, doit être corrigée, de telle sorte que la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie se réduise à une sorte de symbolisme ; en ce sens que les espèces ne seraient que les signes efficaces de la présence spirituelle du Christ et de son intime union en son Corps Mystique avec les membres fidèles » (*DS* 3891 ; *DB* 2318 ; *FC* 795). Il est évident qu'une doctrine qui réduit de la sorte la présence réelle ne représente pas « la doctrine que l'Eglise tient de la tradition et enseigne dans un accord unanime » (*MF* 863).

« Assurément (Paul VI tient à le rappeler formellement), le symbolisme eucharistique a été abondamment étudié par les Pères et les Scolastiques, surtout par rapport à l'unité de l'Eglise ; le Concile de Trente a résumé cette doctrine quand il enseigne que notre Sauveur a laissé à son Eglise l'Eucharistie « comme symbole de son unité et de la charité par laquelle lui-même veut voir tous les chrétiens intimement unis entre eux », « et donc comme un symbole de ce Corps unique dont il est la Tête » (Décret sur l'Eucharistie, *Proemium* et c. 2).

« Mais si le symbolisme eucharistique nous fait bien saisir l'effet propre de ce Sacrement, qui est l'unité du Corps mystique, il ne montre et n'explicite pas ce qui, dans la nature de ce sacrement, le distingue des autres ... (à savoir) qu'après la consécration du pain et du vin, Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est présent vraiment, réellement et substantiellement sous l'apparence de ces réalités sensibles » (Trente, XIII, c. 1).

« (Par cette) conversion singulière et merveilleuse, que l'Eglise catholique dénomme en toute justesse « transsubstantiation » (Trente) ... les espèces du pain et du vin acquièrent sans doute une nouvelle

signification et une fin nouvelle, puisqu'il n'y a plus le pain ordinaire et la boisson ordinaire, mais le signe d'une chose sacrée et le signe d'un aliment spirituel ; mais les espèces tiennent cette signification et cette finalité nouvelles du fait qu'elles contiennent une *réalité* nouvelle, que nous appelons à bon droit *ontologique* ..., car, une fois la nature ou substance du pain et du vin changée au corps et au sang du Christ, il ne subsiste du pain et du vin rien que les seules espèces, sous lesquelles le Christ est présent en sa *réalité* physique et même corporelle, bien que selon un mode de présence différent de celui selon lequel les corps occupent tel ou tel endroit » (*MF* 867-868).

C'est pourquoi le Pape précise que « on ne peut en rester simplement à ce qu'on nomme 'transsignification' et 'transfinalisation' » (*MF* 861). Ici, semble-t-il, des théologiens hollandais sont bien visés et, avec eux, quelques autres, belges, français, etc.

Assurément, mais il importe, pour ne pas durcir l'avertissement et freiner indûment des recherches que le Pape lui-même encourage à plusieurs reprises dans tout ce qu'elles ont de légitime, de bien délimiter le reproche : « on ne peut en rester simplement ». Qu'est-ce à dire ? Le texte de l'encyclique nous donne lui-même un exemple éclairant : « sous les espèces (consacrées) il n'y a plus ce qui s'y trouvait auparavant, mais quelque chose de tout différent ; et cela, non seulement en dépendance du jugement que porte la foi de l'Eglise, mais par le fait de la réalité objective elle-même » (*MF* 868).

S'en tenir *simplement* à la transfinalisation ou à la transsignification, ce serait donc affirmer que, *sans modification de la réalité objective*, les espèces eucharistiques ont seulement pris une nouvelle signification pour nous, les croyants. Ce serait aussi, croyons-nous, tenir que, toujours *sans modification de la réalité objective*, les espèces eucharistiques ont seulement pris un sens nouveau pour Dieu.

Non, pour que les espèces eucharistiques prennent vraiment, et pour Dieu, et pour la foi de l'Eglise, le sens nouveau qu'elles acquièrent indubitablement, il faut que quelque chose change radicalement au plan ontologique.

Que les théologiens dont nous avons parlé n'aient jamais songé à mettre en doute le fait de la présence eucharistique (même si leurs explications, maladroites ou mal comprises, l'ont, de fait, mise en péril), nous pouvons en croire les Evêques hollandais, dont le document déjà cité porte : « Si, de nos jours, à l'intérieur de l'Eglise, on discute sur la présence du Seigneur sous les espèces eucharistiques, cette discussion ne porte pas sur la question de savoir si le Christ y est réellement présent ... Nous croyons pouvoir laisser la recherche de la manière dont le Christ est présent dans l'Eucharistie à la libre discussion des théologiens, tant que sont fermement maintenus le changement du pain et du vin dans le corps et le sang du Seigneur,

ainsi que la réalité de sa présence dans les espèces eucharistiques » (*D.C.*, 1965, col. 1178). Le Saint-Père n'en demande pas plus.

Aussi peut-on comprendre que le P. Schillebeeckx ait conclu son exposé sur ce sujet, dans une causerie donnée à Rome, à la *Domus Mariae* peu après la parution de *Mysterium fidei*, par ces mots : « L'encyclique admet la transfinalisation et la transsignification, à condition qu'on ne les considère pas comme une dénomination extrinsèque ou comme un changement périphérique, mais comme ayant au contraire une densité profonde et ontologique » (texte polycopié, p. 11). Si cette présentation nouvelle parvient en effet à montrer que le changement de sens et de finalité que subissent le pain et le vin dans l'eucharistie est tel qu'il atteint et modifie la réalité ontologique elle-même, et pourvu que ces auteurs parviennent à s'exprimer dans des termes qui fassent comprendre aux simples fidèles eux-mêmes que le changement atteint réellement cette profondeur, on ne voit pas ce qu'on pourrait leur reprocher, du point de vue de l'orthodoxie ou même de celui de la simple prudence.

Il nous semble que le dernier point sur lequel le Pape attire l'attention pourra fournir un bon critère pratique de la justesse des exposés sur l'Eucharistie. Comme le disait Notre-Seigneur « c'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez » (*Mt* 7, 16). Une doctrine qui tendrait logiquement à réduire la dévotion à la Sainte Eucharistie à la simple participation, si active qu'elle soit, à la Messe, reposerait en dernière analyse sur une conception erronée ou incomplète de la présence du Seigneur dans ce Sacrement. Aussi est-il excellent de remettre en lumière ce que le Concile de Trente avait déjà fait dans une formule admirable : « Ce n'est pas parce qu'il a été institué par le Christ notre Seigneur comme nourriture qu'on doit moins l'adorer » (*DS* 1643 ; *DB* 878 ; *FC* 740).

Et s'abstenir de l'action de grâces sous le prétexte que seule une conception sensualiste peut faire croire que la présence sacramentelle se prolonge un quart d'heure environ dans l'estomac du communiant, c'est faire preuve d'une bien piètre théologie. Il y a parfaitement moyen, et le P. K. RAHNER l'a fait en des pages admirables récemment traduites en français (*L'eucharistie et l'homme d'aujourd'hui*, p. 111-138), de tenir à la fois que la présence « réelle » cesse par le fait même de la manducation et qu'une action de grâces, adaptée au tempérament et aux conditions de vie de chacun, est demandée par la nature même du don que le Christ nous fait en devenant personnellement notre nourriture.

Rejeter théoriquement ou négliger pratiquement la visite au Saint-Sacrement ou les pratiques d'adoration à son égard sous le prétexte que l'Eucharistie est une nourriture et n'a donc de sens que si on la mange, serait montrer une compréhension bien courte de ce repas

où le Christ se donne lui-même à nous pour que, par cette relation personnelle, toute notre vie soit transformée et passe en lui. Et c'est pourquoi, bien comprises, les pratiques de dévotion envers l'Eucharistie sont toujours, sous une forme ou sous une autre, des « communions spirituelles ».

Certes « il est parfaitement compréhensible qu'au cours des siècles, certains aspects de ce riche mystère de la foi s'imposent davantage à l'attention des fidèles, tandis que d'autres restent dans l'ombre, sans pour autant être méconnus » (*D.C.*, 1965, col. 1177). Par ces derniers mots, les Evêques hollandais, auxquels nous empruntons cette citation, nous donnent une règle excellente, applicable aussi à notre vie personnelle : parce que nous sommes de notre époque, et aussi parce que nous avons notre tempérament, notre éducation, etc., et que la grâce se sert de la nature, nous serons plus ou moins vivement attirés par tel ou tel aspect du mystère eucharistique ; tant que cet attrait ne devient pas exclusif, nous n'avons pas à craindre d'erreur doctrinale sous-jacente. Il n'en irait plus de même si notre dévotion se fixait sur un aspect au point d'impliquer méconnaissance des autres : cette conséquence pratique serait révélatrice d'un glissement doctrinal.

C'est à la base qu'il faut corriger l'erreur : c'est ce que *Mysterium fidei* a fait en nous rappelant qu'il n'y a de progrès doctrinal que dans le respect de tout l'acquis positif antérieur.

Eegenhoven - Louvain Léon RENWART, S.J.
95 Chaussée de Mont-Saint-Jean